047-200068948-20220202-DE_002_2022-DE

Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 02 FEVRER 2022

03-Objet: APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE

COMPENSATIONS 2022 N° Ordre: DE-002-2022

Rapporteur: Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature 7 10 3 - Finances locales - divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, au théâtre de Barbaste, après convocation du 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40):

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: Mme Valérie TONIN Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac: M. Alban CASSAGNABERE

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-Francois GARRABOS

Fieux: -

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERE

Le Fréchou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu: -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: MM Jacques LAMBERT
Moncaut: M. Francis MALISANI
Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard: M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: -

Nérac: Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice

DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon: M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie: M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) : Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES **Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

047-200068948-20220202-DE_002_2022-DE

Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

Montesquieu: M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Marc GELLY, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Frédéric

SANCHEZ et M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (2):

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (2):

Fieux: M. Joël AREVALLILO

Mézin: M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 40

Votants: 49

Absents: 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention: 0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération DE-090-2021 du 10 novembre 2021 concernant les attributions de compensation (fixation libre et révision) ;

Vu la commission finances réunie le 26 janvier 2022 ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée. Dans ces attributions par commune, le montant est calculé sur la base des impositions arrêtées à fin 2019, auxquelles s'ajoutent ou sont retirées les engagements financiers des communes qu'elles confient à l'intercommunalité et inversement.

Les attributions de compensation provisoires 2022 feront l'objet d'ajustements avant la fin de l'année et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2022.

047-200068948-20220202-DE_002_2022-DE Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Considérant l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ d'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la CCAC au titre de l'année 2022 tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant attribution de compensation 2021
ANDIRAN	46 001,99 €
BARBASTE	105 776,92 €
BRUCH	95 762,64 €
BUZET-SUR-BAISE	358 534,49 €
CALIGNAC	20 183,51 €
ESPIENS	11 567,80 €
FEUGAROLLES	159 400,46 €
FIEUX	5 428,53 €
FRANCESCAS	96 311,32 €
FRECHOU	2 594,95 €
LAMONTJOIE	25 531,14 €
LANNES	2 889,20 €
LASSERRE	770,65 €
LAVARDAC	309 359,44 €
MEZIN	170 847,04 €
MONCAUT	17 955,41 €
MONCRABEAU	22 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	11 985,22 €
MONTESQUIEU	59 596,31 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 073,48 €
NERAC	1 368 561,41 €
NOMDIEU	3 760,57 €
POMPIEY	5 450,58 €
POUDENAS	15 504,49 €
REAUP-LISSE	16 619,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	21 769,29 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 054,43 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	6 947,53 €
SAUMONT	4 301,81 €
SOS	47 885,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 582,39 €
VIANNE	69 263,60 €
XAINTRAILLES	13 024,94 €
TOTAL	3 106 240,00 €

047-200068948-20220202-DE_002_2022-DE Reçu le 04/02/2022 Publié le 04/02/2022

▶ de mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

